

TREMBLAY ATHLETIQUE CLUB
SECTION BADMINTON

www.tacbadminton.fr

DOSSIER D'INSCRIPTION ADULTES

Saison 2025/2026

- ☐ Renouvellement
- ☐ Mutation
- ☐ Nouvel adhérent

Tarif inscription : 160€

NOM : _____

PRENOM : ☐ Homme ☐ Femme

DATE DE NAISSANCE : NATIONALITE :

E-MAIL (en maiusculas) :

TELEPHONE :

PROFESSION :

ADRESSE :

CP : VILLE :

TAILLE TSHIRT :

Etes-vous d'accord pour :

-intégrer une équipe Interclub: ☐ O ☐ N

-faire partie du groupe WhatsApp mettant
en relation les membres du club: ☐ O ☐ N

Certificat Médical :
Voir règlement
interne

LE SOUSSIGNE DECLARE adhérer à l'assurance « responsabilité civile et individuelle accident » proposée par la Fédération Française de Badminton, et avoir pris connaissance des garanties complémentaires et des informations relatives à la notice d'assurance.

Il déclare également avoir pris connaissance du règlement interne du club.

Signature (obligatoire) du licencié ou de son représentant légal :

Faire précéder la signature de la mention « J'accepte les conditions d'Assurance proposées et certifie l'exactitude des informations écrites »

Le

20

**NE PAS
OUBLIER**

Les licenciés ont la possibilité de ne pas adhérer au contrat « individuel accident » proposé par la fédération. Les garanties sont décrites dans le document comprenant ce formulaire. Le coût de cette assurance est de 0,32€ par année de licence. En cas de refus de souscrire au contrat collectif d'assurances, le licencié doit faire parvenir une attestation, prouvant la couverture légale prévue par le code du sport, au siège de la fédération par l'intermédiaire du club.

Contrôle antidopage

Considérant le Code du sport - Titre III : Santé des sportifs et lutte contre le dopage,

– Article L232-10-3 : « Il est interdit à toute personne de s'opposer par quelque moyen que ce soit aux mesures de contrôle prévues par le présent titre. »

– Article L232-12 : « Les opérations de contrôle sont diligentées par le directeur du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage. Les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 ayant la qualité de médecin peuvent procéder à des examens médicaux cliniques et à des prélèvements biologiques destinés à mettre en évidence l'utilisation de procédés prohibés ou à déceler la présence dans l'organisme de substances interdites. Les personnes agréées par l'agence et assermentées peuvent également procéder à ces prélèvements biologiques. Seules les personnes mentionnées à l'article L. 232-11 et qui y sont autorisées par le code de la santé publique peuvent procéder à des prélèvements sanguins.

Inscriptions uniquement le **vendredi** au Gymnase Toussaint Louverture
(**ne seront acceptés que les dossiers complets***)
de 20h à 21h **uniquement**

à partir du 29 Aout 2025

Dossiers sur : www.tacbadminton.fr

Horaires et lieux des entrainements

Gymnase TOUSSAINT LOUVERTURE

Route des Petits Ponts

93290 Tremblay en France

Mardi	20h00 - 22h00	Jeu libre
Mercredi	20h00 - 22h00	Jeu libre et/ou rencontres de championnat
Jeudi	20h00 - 22h00	Jeu libre
Vendredi	18h00 - 20h00	Entrainement et Jeu libre
Vendredi	20h00 - 22h00	Entrainement et Jeu libre

Entrainements à partir du 19 Septembre 2025

Pour nous contacter :

VELLUTINI Delphine	06 60 63 23 51	d.vellutini@gmail.com
GHENASSIA Jean-Louis	01 49 63 38 51	

*Dossier complet = Fiche d'inscription

Attestation(questionnaire de santé) ou Certificat Médical

Photo si 1^{ère} inscription

Règlement [par chèque (3 maxi) ou liquide]

TREMBLAY ATHLETIQUE CLUB BADMINTON

REGLEMENT INTERNE

Article 1 : Créneaux horaires

Les créneaux de la section sont les suivants : Gymnase Toussaint Louverture : mardi, mercredi, jeudi (20h/22h) et vendredi (18h/22h). Ces créneaux peuvent être modifiés ou annulés sur décision de la municipalité. Dans ce cas, les licenciés seront informés par les dirigeants dès qu'ils en auront connaissance.

Article 2 : Inscription

Liste des documents à fournir pour l'inscription (Téléchargeables sur le site) :

- ✓ La fiche de renseignement datée et signée certifiant avoir lu le règlement du club.
- ✓ L'autorisation parentale pour les mineurs
- ✓ Le questionnaire de santé avec :
 - L'Attestation signée en cas de réponse négative à l'ensemble des questions du questionnaire de santé
 - ou**
 - un certificat médical (**formulaire spécifique obligatoire** téléchargeable sur le site) en cas de réponse positive à l'une des questions du questionnaire de santé.
- ✓ Une photo d'identité (1ère inscription au club)
- ✓ Le règlement : par chèque (maxi 3) à l'ordre du TAC Badminton / en liquide.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Article 3 : Cotisation

La cotisation Section Badminton est valable pour la saison du 1 septembre au 31 août de l'année suivante. Son montant comprend : la licence et assurances de la FFBAD et la cotisation sportive.

Article 4 : Assurance

Chaque adhérent bénéficie de l'assurance liée à sa licence FFBAD. Les garanties offertes sont remises en même temps que la licence. Une extension de garanties est proposée à chaque licencié. L'adhésion à cette extension sera faite, le cas échéant, par l'adhérent sans intervention du club. Le délai administratif de réception de la licence est d'environ un mois. Durant cette période, l'adhérent pratique le badminton sous sa propre responsabilité.

Article 5 : Responsabilité des parents

Seuls les jeunes à partir de 17 ans et enfants d'adhérents peuvent s'inscrire. Toute adhésion à un créneau entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement.

Tout manquement à l'une des clauses du règlement sera immédiatement sanctionné par un avertissement oral, puis, en cas de récidive, par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement, déclarée par le Président. Les parents seront informés par courriel.

Les parents doivent être présents pendant la séance. L'adhérent mineur est tenu de rester dans la salle de sport pendant toute la durée de la séance.

Article 6 : Utilisation des installations sportives

Les installations doivent être maintenues en état de grande propreté. Les volants usagés doivent être ramassés en fin de chaque séance. Chacun doit y contribuer. Les joueurs doivent aussi se soumettre scrupuleusement aux règlements des salles fournies par la municipalité. L'association peut interdire l'accès à la salle si elle considère que cette dernière n'est pas conforme à la pratique du badminton. Le club se réserve le droit de mettre en place des activités diverses ponctuellement.

Article 7 : Matériel sportif

Tout joueur se doit d'aider à placer et à ranger le matériel dans les emplacements réservés à cet effet. Les poteaux et filets sont à disposition des joueurs. Il appartient à chaque joueur d'en prendre soin. Les joueurs doivent posséder leur propre raquette et des volants.

Article 8 : Discipline

Les dirigeants peuvent prononcer des sanctions (exclusion provisoire ou définitive) envers un adhérent en cas de manquement au présent règlement. En aucun cas, l'adhérent ou ses parents ne pourront prétendre au remboursement partiel ou total de sa cotisation.

Article 9 : Horaires et tenue vestimentaire

L'adhérent s'engage à respecter les horaires qui lui ont été communiqués en début de saison. L'adhérent doit pénétrer dans la salle de sport dans une tenue de sport adaptée à la pratique du badminton (short, t-shirt, jogging, jupe, chaussures de salle, pas de couvre-chef) et s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition. L'entrée de la salle de sport est strictement réservée aux adhérents (et aux parents si l'adhérent est mineur). Toute personne extérieure à la section ne pourra jouer sur les courts (sauf avec autorisation d'un dirigeant). Elle pourra assister aux activités dans la mesure où elle ne gênera pas les évolutions.

Article 10 : Séances d'essai

Toute personne désirant essayer la pratique du badminton le pourra sur autorisation d'un dirigeant après avoir signé une décharge. Une ou deux séances peuvent être accordées. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du badminton au sein du club. Les essais se font sous l'entière responsabilité de la personne.

Article 11 : Responsabilité

Le club n'est pas responsable des accidents survenant lors de l'utilisation de matériel ou d'installations autres que ceux destinés au badminton. La détérioration de matériel ou d'installations par un adhérent n'engage pas la responsabilité du club. Les frais liés à la remise en état du matériel ou de l'installation seront à la charge de l'adhérent responsable. Le club n'est pas responsable des incidents ou accidents survenant en dehors de la salle d'évolution. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans les salles d'entraînement.

Article 12 : Vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, un aménagement des créneaux sera proposé sur décision du bureau.

Article 13 : Assemblée générale

Tout adhérent est informé par mail de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour). Lors de l'Assemblée Générale Elective, les élections du Comité Directeur se font au scrutin par liste.

Article 14 : Modification et réclamation

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une Assemblée Générale conformément aux Statuts. Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.

Article 15 : Bureau et Comité Directeur

Le Comité Directeur est composé des membres élus au scrutin par liste lors de l'Assemblée Générale Elective. Ces membres élisent en leur sein les membres du bureau (Président, Secrétaire, Trésorier, etc.).

Article 16 : Acceptation du règlement

L'adhésion au club entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement. Une copie du présent règlement sera remise à chaque adhérent.

Crédit Mutuel

TREMBLAY EN FRANCE

7 avenue Pasteur – 93290 Tremblay en France
06005@creditmutuel.fr

Découvrez notre

OFFRE SPÉCIALE

Adhérents d'association

Rejoignez une banque différente
en partenariat avec



Avec l'offre spéciale adhérents d'association

profitez
de

50€⁽¹⁾
remboursés

► sur votre licence
ou cotisation annuelle.

50€⁽²⁾
offerts

► pour votre association chaque
fois qu'un des licenciés
ou adhérents fait valoir
son avantage et devient
client Crédit Mutuel.

Découvrez également nos offres de bienvenue nouveau client⁽³⁾

POUR EN SAVOIR PLUS

Rendez-vous dans une Caisse de Crédit Mutuel ou sur notre site :
cmut.com/offre-speciale-association